

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-04

OBJET : CONVENTION ESTUARIUM

L'an 2023, le 15 mars à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 08/03/2023 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN (à partir de 19h10), Cécile SACHOT, Didier PROUX, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Aude JOUSSE, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pierre LAUDEN, Benoit LONGEON, Anaik FOURDILIS, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Emilie CHAPALAIN à Alexia ROUSSEAU (jusqu'à 19h10 heure de son arrivée)
Katell RABY à Franck CLOUET
Solène LAUNAY à Thierry GADAIS
Pascal PHILIPPE à Patrice DRAIGNAUD
Audrey TENEZ à Cécile SACHOT
Karine DESVARD à Lydie RETAILLEAU

Désignation d'un secrétaire de séance : Didier CHAUVIERE a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur : Lydie RETAILLEAU

Monsieur Thierry GADAIS, président de l'association Estuarium sort lors de la présentation et vote de la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que, depuis plusieurs années, l'association ESTUARIUM est un partenaire privilégié de la commune pour la mise en œuvre et l'accompagnement d'événementiels tournés vers la vie de l'Estuaire ainsi que pour la conception de différents supports d'information (table d'orientation, panneaux d'information, plaquettes, ...).

Ce partenariat s'accompagne du versement par la commune d'une subvention annuelle en complément de celles perçues par l'association et versées par différents partenaires. Une subvention sera présentée au conseil municipal en date du 30 mars 2023. Le paiement de la subvention est lié à la signature d'une convention annuelle.

Madame l'Adjointe au Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à la signer.

Annexe : CM 15-03-2023 annexe 06 Convention ESTUARIUM

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **APPROUVE** les termes de la convention annuelle 2023 entre la commune de Cordemais et l'association ESTUARIUM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Le Maire
Daniel GUILLE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CORDEMAIS ET L'ASSOCIATION ESTUARIUM

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les bilans et comptes de résultat de l'Association Estuarium pour l'année 2022 ainsi que le budget prévisionnel de l'année 2023 ;
Vu le compte-rendu des activités de l'Association Estuarium retraçant l'utilisation des subventions versées au titre de l'année 2022 ainsi que l'utilisation prévue des subventions demandées ;

Considérant la participation de l'Association Estuarium à la mise en œuvre et l'accompagnement d'événementiels tournés vers la vie de l'Estuaire ainsi que pour la conception de différents supports d'information.

Il est convenu entre

La commune de CORDEMAIS représentée par son maire, Monsieur Daniel GUILLÉ, en exercice, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, ci-après désignée la commune de CORDEMAIS,

Et,

L'association Estuarium, dont le siège social est situé 2 avenue des Quatre Vents à Cordemais, enregistrée en préfecture de Loire-Atlantique sous le numéro SIRET 410 446 504 00012 et représentée par son Président, Monsieur Thierry GADAIS, domicilié 4, La Touche à Cordemais, dûment habilitée par autorisation du conseil d'administration de l'association, ci-après dénommée ESTUARIUM.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat passé entre la commune de CORDEMAIS et ESTUARIUM pour la :

- mise en œuvre et l'accompagnement d'événementiels tournés vers la vie de l'Estuaire de la Loire,
- la conception de différents supports d'information sur l'Estuaire de la Loire, son histoire et son patrimoine (naturel, architectural, industriel...).

ARTICLE 2 - Obligations de l'association

ESTUARIUM prend les engagements suivants :

Titre 1 - Activité de l'association

ESTUARIUM s'engage à mettre en œuvre l'action, objet de la présente convention, qui justifie l'aide municipale.

ESTUARIUM s'engage à mentionner le concours de la commune de Cordemais (impression du logo de la commune de Cordemais) sur les documents de communication qu'elle éditera.

Titre 2 - Obligations financières et administratives

ESTUARIUM s'engage :

- à adresser à la commune de CORDEMAIS sa demande annuelle de concours financier au plus tard le 20 décembre de l'année précédent l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé (le budget prévisionnel détaillé d'ESTUARIUM pour l'année 2021 est annexé à la présente convention) ;
- à adresser à la commune de CORDEMAIS un compte rendu d'exécution de son action, dans les quatre mois suivant l'exercice concerné et le bilan et le compte de résultats détaillés du dernier exercice, certifiés conformes par un expert comptable, au plus tard quatre mois après la date d'arrêt des comptes ;
- à justifier à la demande de la commune de CORDEMAIS ou de ses agents dûment mandatés et à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables ;
- à tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives...). La structure budgétaire et comptable d'ESTUARIUM devra permettre d'individualiser la ou les actions subventionnées par la commune de CORDEMAIS, en regard du total des financements publics qui lui ou leur sont affectés (si il y a lieu) ;
- à rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée...) ;
- à s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938 ;
- à appliquer la réglementation relative au cumul des retraites, de rémunérations et de fonctions, pour les organismes privés dont le budget de fonctionnement est alimenté à plus de 50 % par des subventions spécifiques publiques ;
- à restituer à la commune de CORDEMAIS les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934 ;

Titre 3 - Obligations statutaires

ESTUARIUM s'engage à disposer de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement (convocations des membres aux assemblées générales, quorum, possibilité de donner pouvoir, modalités de vote, périodicité des réunions, tenue d'un registre de procès-verbaux, admission des nouveaux membres, élection...), la désignation des organismes de gestion (assemblée délibérante, conseil d'administration, bureau) et les conditions dévolution ou de restitution des biens et des subventions en cas de dissolution d'ESTUARIUM. Si tel n'est pas le cas, elle s'engage à modifier ses statuts dans un délai raisonnable et en tout état de cause avant le 31 décembre de cette année.

ESTUARIUM devra fournir toutes les modifications intervenant dans ses statuts, la composition de son conseil d'administration et de son bureau.

ARTICLE 3 — Obligations de la commune

La commune de CORDEMAIS s'engage à soutenir l'action, précisée dans l'article 1, dont ESTUARIUM s'assigne la réalisation.

Titre 1 - Concours financier

Pour permettre à ESTUARIUM d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixé et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de Cordemais, et d'autre part de respecter les engagements de la présente convention, la commune de CORDEMAIS attribue à ESTUARIUM pour l'année 2022, un concours financier sous forme d'une subvention d'un montant global de **40 000,00 C (quarante mille euros)** qui sera mandaté sur le compte bancaire d'ESTUARIUM courant 2023.

Titre 2 - Mission de conseil

Sans s'immiscer dans la gestion de l'Association, qui dispose de structures de direction indépendantes, la commune de CORDEMAIS apportera son concours aux dirigeants d'ESTUARIUM qui seront conviés aux séances d'information à destination des représentants du monde associatif local.

Titre 3 - Aide à la communication

La commune s'engage également à mettre à disposition d'ESTUARIUM tous ses supports de communication pour permettre à l'Association de promouvoir ses manifestations et activités, à savoir :

- l'Info'hebdo (l'hebdomadaire édité par la commune de Cordemais),
- le site Internet www.cordemais.fr (mis à jour régulièrement par la commune),
- le Mag d'Info de Cordemais (magazine municipal édité 3 fois par ans),
- les panneaux lumineux gérés par la commune (un au port et l'autre dans le bourg).

ARTICLE 4 - Respect des engagements

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par ESTUARIUM, la commune de Cordemais pourra demander le reversement de tout ou partie des subventions indûment versées.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La présente convention est valable uniquement pour l'exercice 2023. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association et/ou son changement d'objet.

ARTICLE 6 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en trois exemplaires originaux. À Cordemais, le 15 mars 2023

Pour ESTUARIUM
Le Président,

Thierry GADAIS

Pour la commune de Cordemais
Le Maire,



Daniel GUILLE

